RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0941F6F6-4ABF-4B03-9E75-04C885F9EDCD

33 PATRIMOINE
Société civile au capital social de 1.000 euros
Siège social : 2 Allée de Roumanie
38610 GIERES
983 930 074 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 11 AVRIL 2025

PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze avril,

Les soussignés :

- **Monsieur Thibault ARNOULD, quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,** numérotées de 1 à 150 et 301 à 600, ci……..……450 parts

- **Monsieur Yann GERMAIN, quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,** numérotées de 151 à 300 et 601 à 900, ci……..…450 parts

- **La société 33 POURCENT, cent parts sociales en pleine propriété,** numérotée de 901 à 1.000, ci……..……..100 parts

Seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital de la Société,

Après avoir pris connaissance de :
- Du rapport du Gaérant ;
- De l'acte de cession des parts sociales de la Société ; et
- Du projet de statuts mis à jour ;

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de 300 parts sociales de la Société au profit de M. Thibault ARNOULD et M. Yann GERMAIN,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Démission de Jonathan VASLOT de ses fonctions de Gérant ;
- Modification corrélative de l'article 16 des statuts relative à la mention des gérants statutaires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION
(Cession de 300 parts sociales de la Société au profit de M. Thibault ARNOULD et M. Yann GERMAIN)

Les Associés, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de 300 parts sociales de la Société détenues par M. Jonathan VASLOT au profit de :
- M. Thibault ARNOULD à hauteur de 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 ; et

Docusign Envelope ID: 0941F6F6-4ABF-4B03-9E75-04C885F9EDCD

- M. Yann GERMAIN à hauteur de 150 parts sociales numérotées de 151 à 300.

Prennent acte de la cession des 300 parts sociales de la Société détenues par M. Jonathan VASLOT de 1 euro de valeur nominale moyennant un prix global ferme et définitif de MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (1.312 €), soit un prix par part égal à UN EURO ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (1,31 €).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède, **décident** de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts d'UN EURO (1 €) chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- ***Monsieur Thibault ARNOULD, quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,***
  numérotées de 1 à 150 et 301 à 600, ci……..……450 parts

- ***Monsieur Yann GERMAIN, quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,***
  numérotées de 151 à 300 et 601 à 900, ci……..….450 parts

- ***La société 33 POURCENT, cent parts sociales en pleine propriété,***
  numérotée de 901 à 1.000, ci……..……...100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts

Conformément à *la loi, les associés déclarent expressément que les mille (1.000) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.* »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION
(Démission de Monsieur Jonathan VASLOT de son mandat de gérante)

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Jonathan VASLOT,

prennent acte de la démission de Monsieur Jonathan VASLOT de ses fonctions de Gérant de la Société à compter du 28 février 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
(Modification corrélative de l'article 16 des statuts relative à la mention des gérants statutaires)

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède,

Décident de supprimer de l'article 16 des statuts, les alinéas faisant mention de la nomination des premiers gérants, l'alinéa 1 de l'article étant dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 – Gérance

Docusign Envelope ID: 0941F6F6-4ABF-4B03-9E75-04C885F9EDCD

1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, désignées pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Leur rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*
* *

De tout ce que dessus, les Associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Document signé via une plateforme de signature électronique (DocuSign)

DocuSigned by:
Thibault ARNOULD
D1F9BC8F20F84B4...

M. Thibault ARNOULD

[redacted]

M. Yann GERMAIN

DocuSigned by:
Thibault ARNOULD
D1F9BC8F20F84B4...

33 POURCENT
Représentée par M. Thibault ARNOULD